

**DEPARTEMENT  
du HAUT-RHIN**

**ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH**

Membres du Conseil nommés : 29.  
Membres du Conseil encore  
en fonction : 29.



**Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALTKIRCH  
du Lundi 10 février 2020 à 19h00  
à l'Hôtel de Ville**

L'an deux mille vingt, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ALTKIRCH s'est réuni en la Salle de Séances à l'Hôtel de Ville à ALTKIRCH, après convocation légale en date du 31 janvier deux mille vingt affichée en Mairie le 31 janvier deux mille vingt.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de M. Nicolas JANDER, Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,  
Présents : 22.**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, Monsieur Philippe DEPIERRE, Adjoint, Madame Estelle MIRANDA, Adjointe, Monsieur Gérard CAPDET, Adjoint, Madame Claudine CHIAVUS, Adjointe, Monsieur Bertrand AITA, Adjoint, Monsieur Didier LEMAIRE, Adjoint, Monsieur Gérard BURGUN, Conseiller Municipal Délégué, Monsieur Fabien ITTY, Conseiller Municipal Délégué, Madame Delphine FELLMANN, Conseillère Municipale Déléguée, Monsieur Michel RANDE, Madame Catherine MUNCH, Monsieur Bertrand SCHORR, Madame Jocelyne WILLME, Madame Nathalie BRAUN, Monsieur Franco GIANNANDREA, Madame Sonia STEIN, Madame Marielle THOMANN, Monsieur Jean-Michel HELL, Monsieur Fabrice ROBARDEY, et Madame Gaëlle ZIMMERMANN.

**Excusés : 07 dont 06 procurations.**

Monsieur IGHIRRI, ayant donné procuration à Monsieur CAPDET, Madame Christiane SCHEIDECKER, ayant donné procuration à Madame MUNCH, Monsieur KOCADURDU, Madame SINGHOFF, ayant donné procuration à Monsieur HELL, Madame Marie HILLENWECK, ayant donné procuration à Madame PI, Madame Laurence BIHR, ayant donné procuration à Madame ZIMMERMANN, et Monsieur Soydan KURUN, ayant donné procuration à Monsieur AITA.

**Absent : 0.**

**Participant :**

Mme Marie-Luce HECKENDORN, Directrice Générale des Services, Mme Sandrine JENN, Responsable du Secrétariat Général, Mme Jennifer ALTHUSER, Responsable du Service Finances et Ressources Humaines, et M. Hervé GENET, Directeur des Services Techniques. Presse : DNA, l'Alsace.

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Ordre du Jour

- I. Désignation du Secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.
- III. Délégations de compétences – Compte-rendu.
- IV. Finances :
  - 1) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.
  - 2) Fêtes et Cérémonies.
- V. Projets / Partenariats :
  - 1) Délégation de Service Public pour la gestion du Camping Municipal « Les Acacias » : Approbation d'un avenant 01 au contrat de DSP.
  - 2) Approbation d'une Convention avec la Communauté de Communes Sundgau : Service commun mutualisé de Secrétariat itinérant.
  - 3) Approbation d'une Convention avec la Communauté de Communes Sundgau : Service Technique commun.
  - 4) Validation des horaires des trois Ecoles de la Ville d'Altkirch – Rentrée 2020.
  - 5) Projet d'application du Régime Forestier – Espace boisé contigu au Stade du Roggenberg.
  - 6) Adhésion aux Brigades Vertes.
- VI. Technique :
  - 1) Mainlevée d'un droit de résolution SCI du Lerchenberg – Zone Industrielle Nord.
- VII. Communications.

**POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Isabelle PI, Première Adjointe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019.**

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3. DELEGATIONS DE COMPETENCES – COMPTE-RENDU.**

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, il a été procédé à la liquidation des marchés suivants :

1. Aménagement d'un Espace Sciences et Culture du niveau 2 de l'Ecole Elémentaire « Les Tuileries ».

#### **Lot 02 Couverture-Zinguerie :**

Marché attribué à l'Entreprise BANZET de 68560 HIRSINGUE pour un montant de 19 943,00€ HT (base + option 2).

#### **Lot 03 Menuiserie extérieure PVC :**

Marché attribué à l'Entreprise VISIOFERM de 68310 WITTELSHEIM pour un montant de 6 298,64€ HT.

2. Aménagement du parking de l'Eglise Notre Dame et création d'un chemin piétonnier depuis le parking du CRAC jusqu'à la Rue des Remparts (tranche ferme) : Aménagement de la Rue de la Cure (tranche conditionnelle) – Mission de maîtrise d'œuvre :

Marché attribué à IVR de 68130 WAHLBACH pour un montant de 6 500,00€ HT pour un taux de rémunération de 2 %. (tranche ferme).

Monsieur le Maire précise que ce point est un point important du programme qui permet de réorganiser le parking autour de l'Eglise et du CRAC avant l'aménagement de la Place de la République.

3. Mise aux normes PMR du Club-House et construction d'une aire de jeu couverte au Club de Pétanque.

Approbation des avenants suivants :

#### **Lot 02 : Gros-Œuvre :**

Avenant 01 en moins-values au marché attribué à ALTKIRCH CONSTRUCTION de 68130 ALTKIRCH pour un montant de 2 275,07€ HT soit une diminution de 11,65% du marché initial.

#### **Lot 05 : Sanitaire/Ventilation :**

Avenant 01 en plus-values au marché attribué à GRETER de 68210 RETZWILLER pour un montant de 1 147,00€ HT soit une augmentation de 7% du marché initial.

#### **Lot 08 : Electricité :**

Avenant 01 en plus-values au marché attribué à PARELEC de 68130 WALHEIM pour un montant de 811,68€ HT soit une augmentation de 7,95% du marché initial.

#### **Lot 09 : Menuiserie intérieure bois :**

Avenant 01 au marché attribué à MISLIN de 68130 WALHEIM pour un montant de 1 338,06€ HT soit une diminution de 17,15% du marché initial.

#### **Lot 10 : VRD :**

Avenant 01 au marché attribué à THIERRY MULLER de 68120 RICHWILLER pour un montant de 661,74€ HT soit une diminution de 1,78% du marché initial.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le résultat de cette opération est magnifique. Aucune inauguration n'est prévue, du fait de la période pré-électorale. Cependant, elle sera organisée au printemps.

Le Club a financé une partie des travaux à hauteur de 38 000,- € sur 12 ans.

---

Monsieur le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et des Décisions de Prémption ou de non Prémption déposées en Mairie pour l'année 2019 auprès des membres du Conseil Municipal.  
La Ville d'Altkirch a enregistré 104 dossiers pour l'année 2019.  
Aucun droit de prémption.

Monsieur ITTY précise qu'à chaque vente d'un bien immobilier, la Mairie est sollicitée pour savoir si elle souhaite acquérir le bien. Pour pouvoir prémptionner, il faut avoir un projet à l'endroit où se situe le bien.

---

Monsieur le Maire rend compte qu'en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017, il a été procédé à la fixation du prix de vente de bois de chauffage pour l'année 2020, à savoir :

Sur proposition de l'Office National des Forêts, le prix du stère, en forêt, du bois de chauffage, a été arrêté à la somme de 50 €TTC.

## **POINT 4. FINANCES.**

### **4.1 Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.**

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

#### **1 Introduction.**

##### **1.1 Eléments de contexte économique.**

###### **1.1.1 L'Europe.**

La croissance européenne continue de diminuer sur l'année 2019 à l'instar de 2018. En effet, après un regain de dynamisme en 2017 (2,4% de croissance), l'année 2018 s'est terminée à

1,8% et les prévisions pour 2019 diminuent encore. Après avoir annoncé une croissance à 1,4% au milieu d'année, les derniers chiffres annoncent une croissance à hauteur de 1,2%. Les principales causes de cette forte diminution restent inchangées, la baisse de la production notamment dans le secteur manufacturier, le ralentissement de la croissance allemande, moteur de la croissance européenne au cours des exercices précédents.

La détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit contribuent encore aujourd'hui à la baisse de la croissance européenne.

Selon les premières prévisions pour l'année 2020, la croissance devrait repartir légèrement à la hausse par rapport à 2019 avec des premières prévisions à hauteur de 1,4%.

### **1.1.2 La France.**

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018 avec une perte de 0,8 point. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Les dernières estimations pour l'année 2019 annoncent une nouvelle baisse, la France devrait terminer le dernier trimestre avec 0,3% soit 1,3% sur l'année.

Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,3 % en 2019. Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

## **1.2 Éléments de contexte des Collectivités locales.**

### **1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC.**

L'élaboration du budget primitif 2020 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros. Ce montant est en très légère diminution par rapport à l'année dernière. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le PLF 2020.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. Le PLF a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2020 sera la suivante :

- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- Augmentation de 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'état a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'outre-mer. En effet, le montant prélevé sur les dotations de péréquation est majoré de 40%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), le PLF a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2020 et les années suivantes.

### **1.2.2 La réforme de la Taxe d'Habitation.**

Sur le plan fiscal on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). Le PLF 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

Cependant pour assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### **1.2.3 Une volonté de l'Etat de maîtriser les dépenses de fonctionnement des Collectivités.**

La nouvelle majorité gouvernementale élue au mois de mai 2017 a également pour ambition, à l'instar du Gouvernement précédent de réduire de 12 Mds€ le budget de fonctionnement des Collectivités locales.

Il y a cependant un changement de méthodologie, le Gouvernement insiste sur la notion de maîtrise des dépenses publiques, plus particulièrement pour la section de fonctionnement avec une augmentation des dépenses limitée à 1,2%.

Bien que les communes de moins de 10 000 habitants ne soient pas immédiatement concernées par cette contractualisation, Etat - Collectivités, qui s'applique pour le moment collectivités de taille importante, il est possible que cette mesure soit étendue à l'ensemble du territoire dans les années à venir.

Il est par ailleurs possible de se porter volontaire auprès de sa Préfecture pour réaliser un tel contrat.

La Ville d'Altkirch propose de faire un effort sur les dépenses de fonctionnement.

### **1.3 Les règles de l'équilibre budgétaire.**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

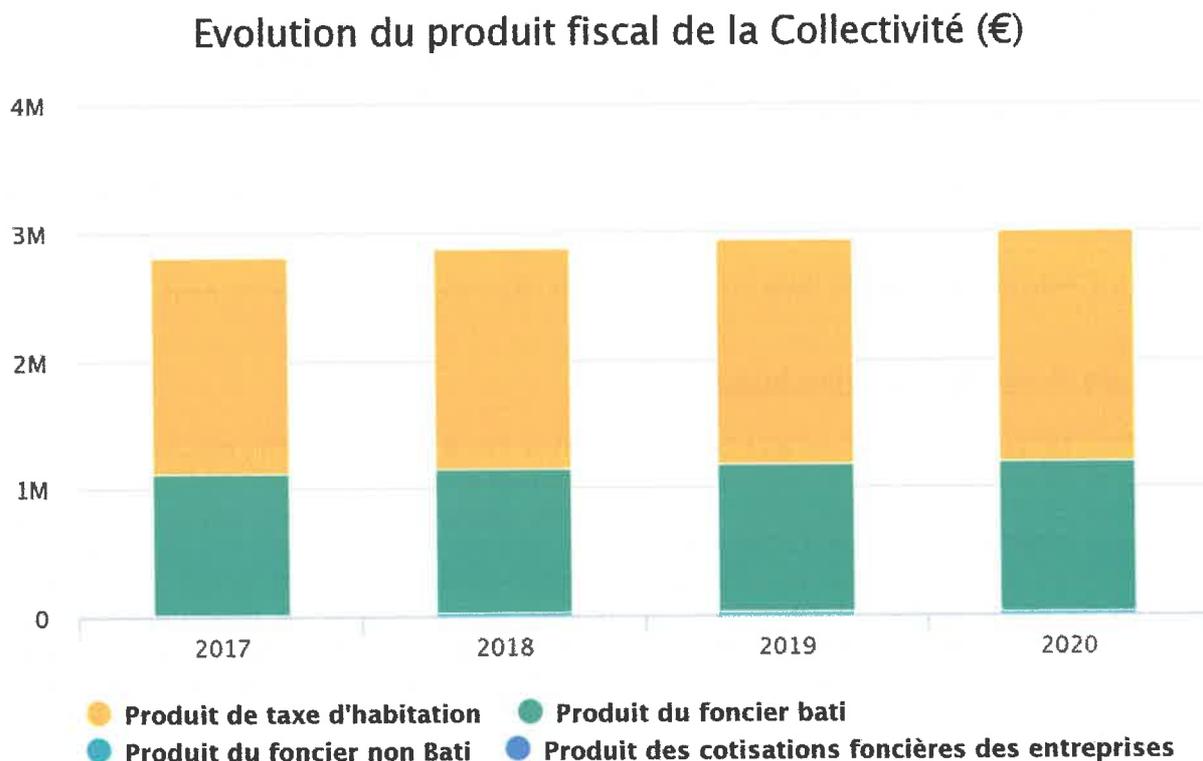
## **2 Les recettes de fonctionnement de la commune.**

### **2.1 La fiscalité directe.**

#### **2.1.1 Evolution des recettes fiscales de la Collectivité.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**



L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal. Celui-ci passe à 2 992 300 € en 2020 soit une évolution de 1,96% par rapport à 2019.

La Commune propose de ne pas augmenter ses taux pour l'exercice 2020, la croissance du produit fiscal provient uniquement du dynamisme des bases d'imposition.

#### **2.1.2 Le levier fiscal de la Collectivité.**

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de présenter la part de la fiscalité modulable de la collectivité dans ses produits fiscaux totaux pour déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**

**Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité**

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Taxes foncières et d'habitation	2 829 792 €	2 894 549 €	2 934 771 €	2 992 300 €	5,74%
Autres ressources fiscales	3 366 270 €	3 460 303 €	3 595 028 €	3 562 700 €	5,84%
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>6 196 062 €</b>	<b>6 354 852 €</b>	<b>6 529 799 €</b>	<b>6 555 000 €</b>	<b>5,79%</b>
<b>Part des Impôts modulables</b>	<b>45,67%</b>	<b>45,55%</b>	<b>44,94%</b>	<b>45,65%</b>	-

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 46% du total des impôts et taxes en 2020. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues des autres ressources fiscales, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

- [L'effort fiscal de la commune.](#)

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2019 cet indicateur est évalué à 1,4.

### **2.1.3 Synthèses des ressources fiscales de la Collectivité.**

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2016 à 2019 et présente une projection de ces éléments pour 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe d'habitation sur la période 2017-2020.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**

**Évolution du produit de Taxe d'Habitation**

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
<b>Base TH</b>	7 408 243 €	7 576 613 €	7 932 832 €	8 000 000 €	7,99%
<b>Taux TH</b>	22,77%	22,77%	22,77%	22,77%	0,00%
<b>Produit TH</b>	1 686 857 €	1 725 195 €	1 806 306 €	1 821 600 €	7,99%
<i>Evolution du produit TH €</i>	-	38 338 €	81 111 €	15 294 €	-
<i>Evolution du produit TH %</i>	-	2,27%	4,70%	0,85%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier bâti sur la période 2017-2020.

#### Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
<b>Base TFB</b>	8 543 499 €	8 722 513 €	8 875 915 €	9 057 000 €	6,01%
<b>Taux TFB</b>	12,83%	12,83%	12,57%	12,57%	-2,03%
<b>Produit TFB</b>	1 096 131 €	1 119 098 €	1 114 114 €	1 138 465 €	3,86%
<i>Évolution du produit TFB €</i>	-	22 967 €	-4 984 €	24 351 €	-
<i>Évolution du produit TFB %</i>	-	2,10%	-0,45%	2,19%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxe sur le foncier non bâti sur la période 2017-2020.

#### Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
<b>Base TFNB</b>	40 592 €	41 087 €	53 532 €	55 105 €	35,75%
<b>Taux TFNB</b>	58,50%	58,50%	58,50%	58,50%	0,00%
<b>Produit TFNB</b>	23 746 €	24 036 €	31 316 €	32 236 €	35,76%
<i>Évolution du produit TFNB €</i>	-	290 €	7 280 €	920 €	-
<i>Évolution du produit TFNB %</i>	-	1,22%	30,29%	2,94%	

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale du produit fiscal sur la période 2017-2020.

#### Évolution Globale du produit fiscal

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2023 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>2 829 792 €</b>	<b>2 894 549 €</b>	<b>2 934 771 €</b>	<b>2 992 300 €</b>	<b>5,74%</b>
<i>Évolution du produit fiscal en €</i>	0	64 757 €	40 222 €	57 529 €	-
<i>Évolution du produit fiscal en %</i>	-	2,29%	1,39%	1,96%	

## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal.

### 2.2.1 La dotation globale de fonctionnement.

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 13 % des recettes totales en 2019. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

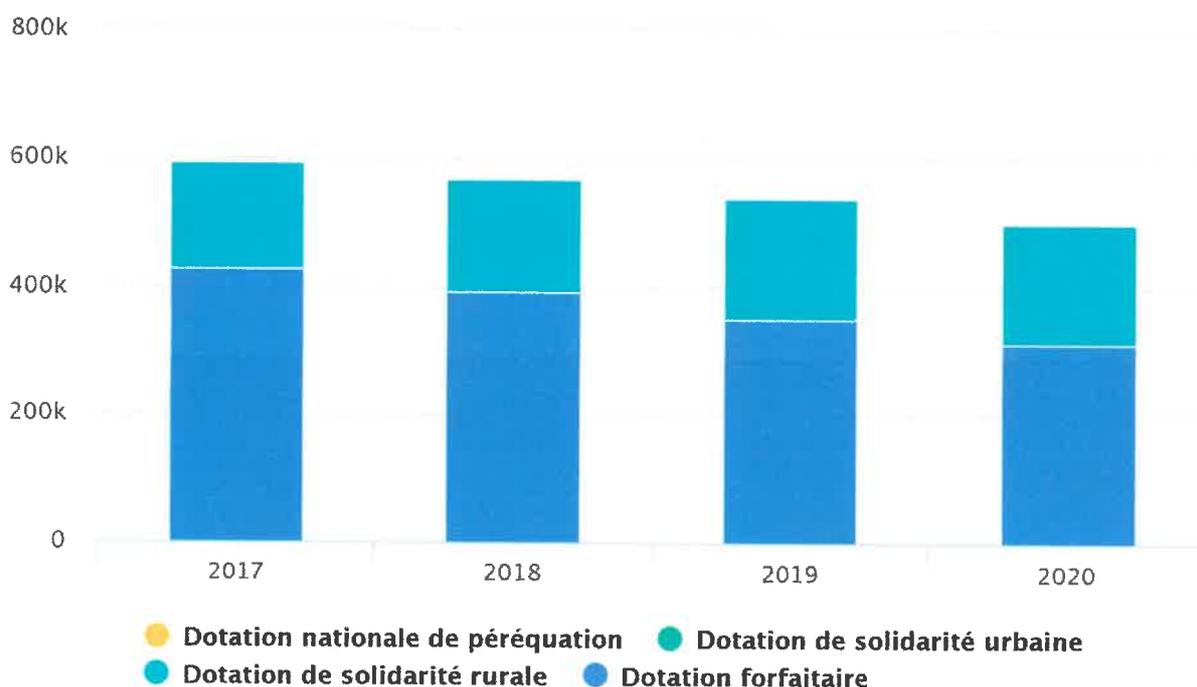
La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections à partir de 2020 sont issues des simulations Simco.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**

Dotation globale de fonctionnement (€)



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la période 2017-2020.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**

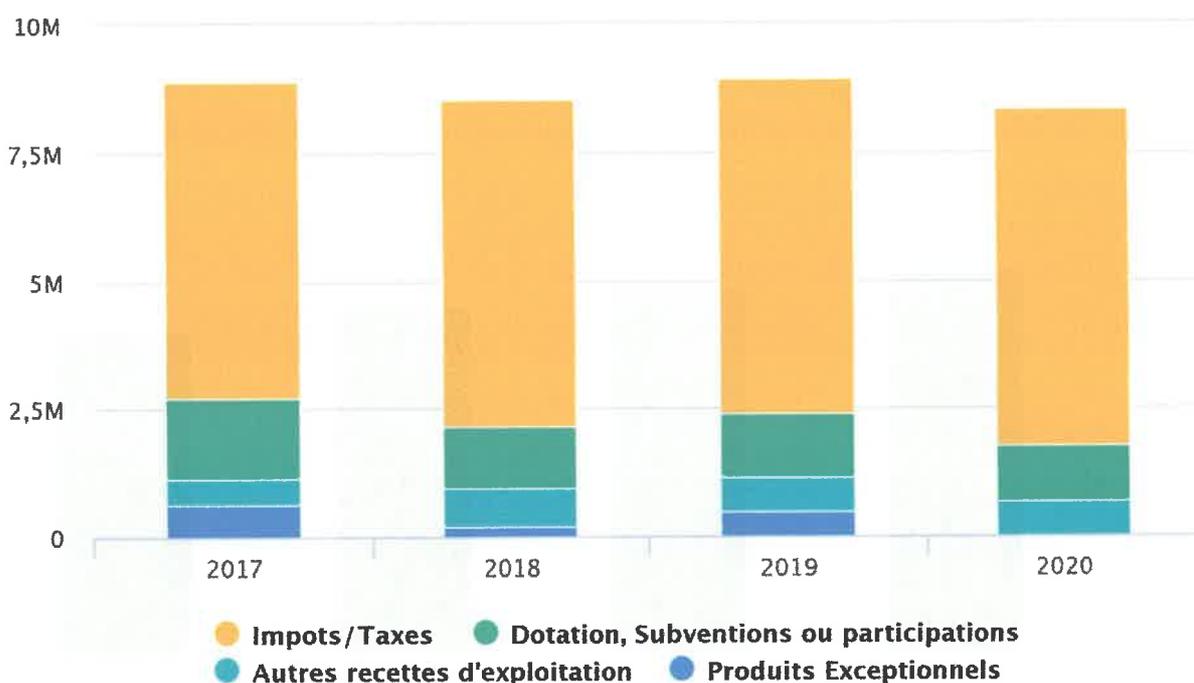
Evolution de la DGF					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Dotation Forfaitaire	428 159 €	390 614 €	351 396 €	312 764 €	-26,95%
Dotation de solidarité rurale	164 101 €	176 587 €	188 398 €	187 345 €	14%
<b>TOTAL</b>	<b>592 260 €</b>	<b>567 201 €</b>	<b>539 794 €</b>	<b>500 109 €</b>	<b>-15,56%</b>

La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 39 685 € soit une baisse de 7 % en 2020.

### 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessus présente une synthèse des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2020.

#### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Le tableau ci-dessous détaille ces mêmes recettes.

**Les chiffres 2020 sont des prévisions.**

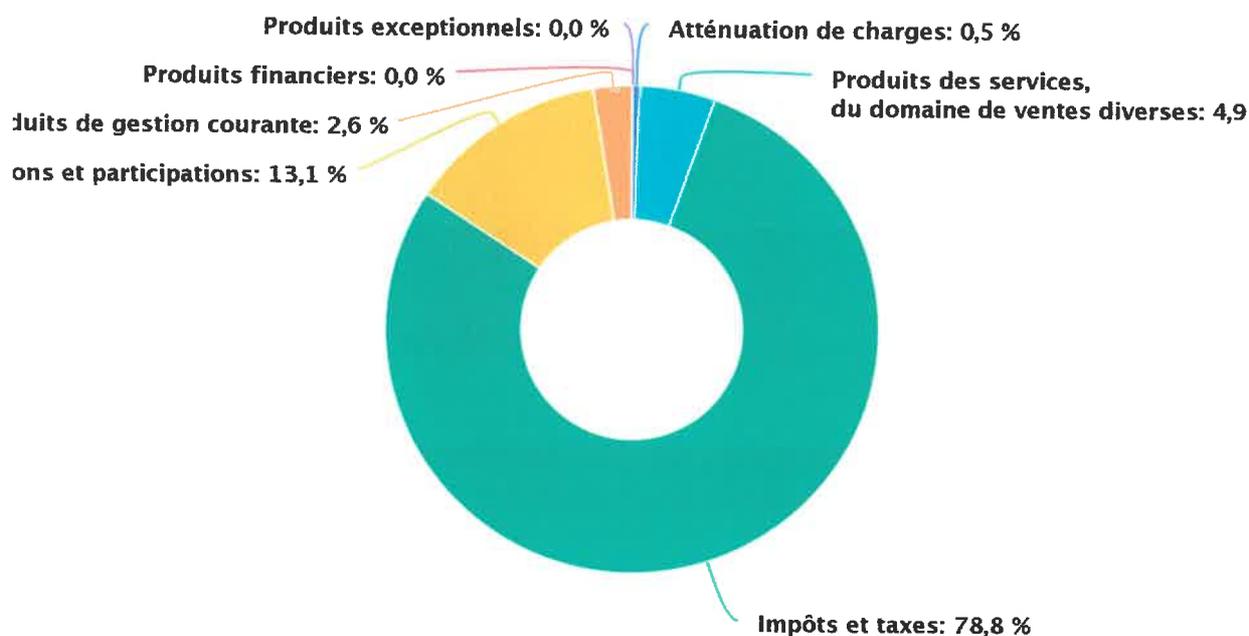
### Synthèse des Recettes principales de la commune

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Impôts / taxes	6 196 062 €	6 354 852 €	6 529 799 €	6 555 000 €	5,79%
Dotations, Subventions ou participations	1 533 939 €	1 220 531 €	1 216 117 €	1 270 000 €	-17,21%
Autres Recettes d'exploitation	523 293 €	759 564 €	693 204 €	699 100 €	33,60 %
<b>Total RRF</b>	<b>8 253 294 €</b>	<b>8 334 947 €</b>	<b>8 439 120 €</b>	<b>8 524 100 €</b>	<b>3,28%</b>
Evolution %		<b>0,99%</b>	<b>1,25%</b>	<b>1,01%</b>	-

#### 2.4 La structure des Recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2020.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient donc en 2020 à un montant total de 8 524 100 € soit 1 443,78 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2019 (1 500,09 € / hab.)

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 77 % de la fiscalité directe dont 89,48 % d'impositions directes modulables par la Collectivité
- A 13 % des dotations et participations sur lesquelles la Collectivité est dépendante de l'État et d'autres organismes publics.
- A 5 % des produits des services, du domaine et des ventes
- A 3 % des autres produits de gestion courante

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 février 2020.

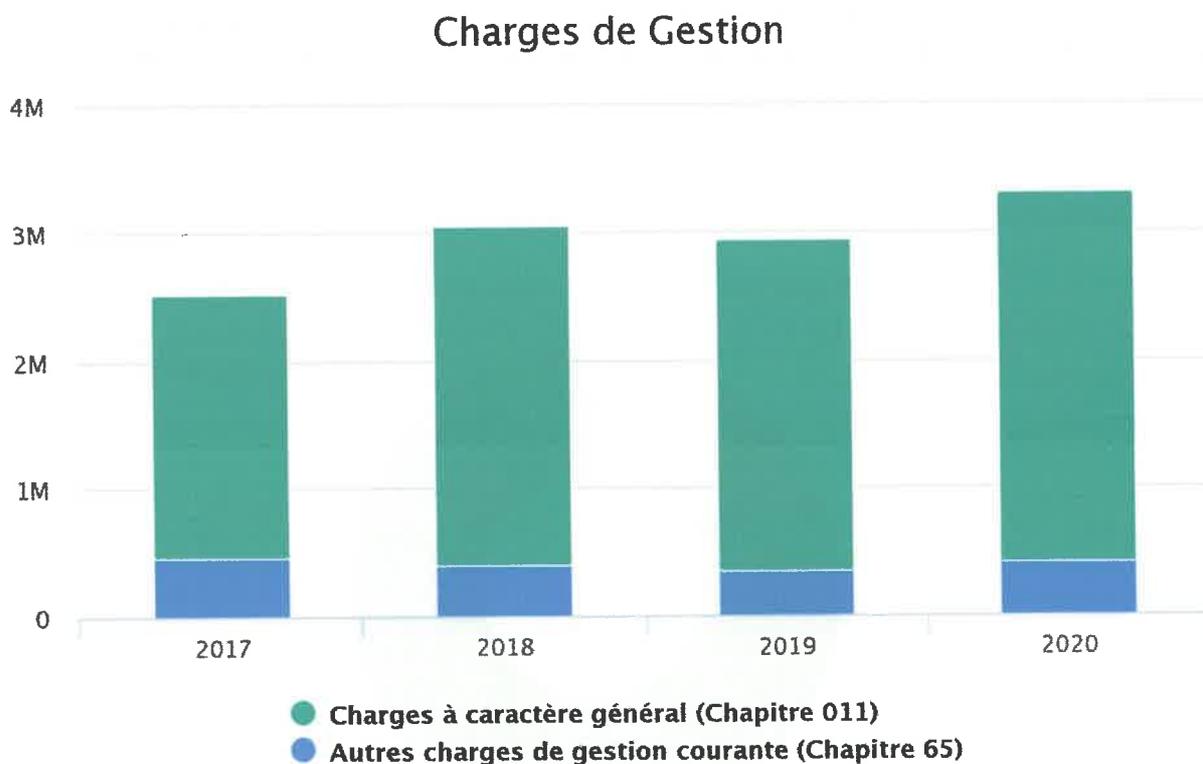
- A 1% des atténuations de charges
- A moins de 1% des produits financiers et des recettes exceptionnelles.

### 3 Les dépenses de fonctionnement.

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2020. En 2020 celles-ci devraient représenter 43 % du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

**Les chiffres 2020 sont des propositions.**



Le tableau ci-dessous présente, en chiffres, l'évolution des charges de gestion.

<b>Evolution des charges de gestion de la collectivité</b>					
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges à caractère général	2 063 610 €	2 654 282 €	2 583 779 €	2 850 000 €	38,11%
Evolution en %		28,62%	-2,66%	10,30%	-
Autres charges de gestion courante	455 346 €	390 703 €	352 661 €	410 000 €	-9,96%

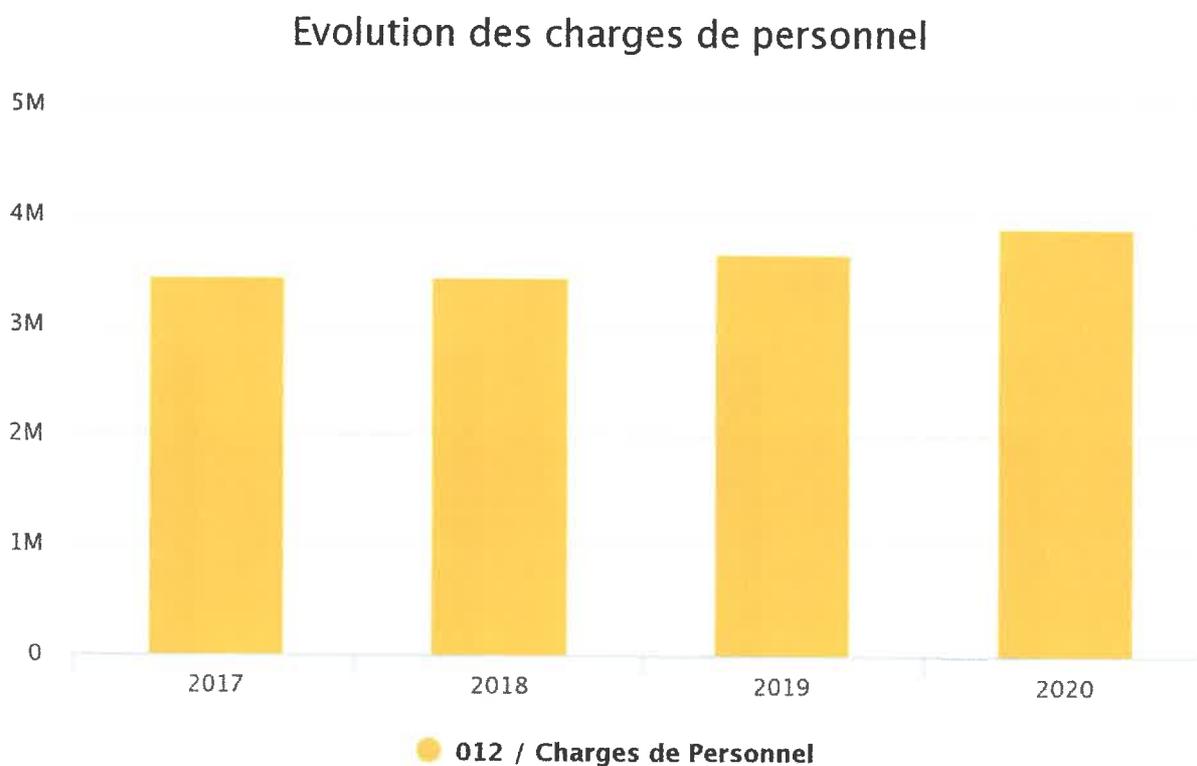
Evolution en %		-14,20%	-9,74%	16,26%	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 518 956 €</b>	<b>3 044 985 €</b>	<b>2 936 440 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>29,42%</b>
Evolution en %		<b>20,88%</b>	<b>-3,56%</b>	<b>11,02%</b>	-

### 3.2 Les charges de personnel.

Les dépenses de personnel représentent en 2019, 52 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2020 il est prévu que ce poste de dépenses se maintienne à 52 % de cette même section.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2017 à 2020.

**Les chiffres 2020 sont des propositions.**



Le tableau ci-dessous présente l'évolution des charges de personnel sur la période 2017-2020.

### Evolution des charges de personnel

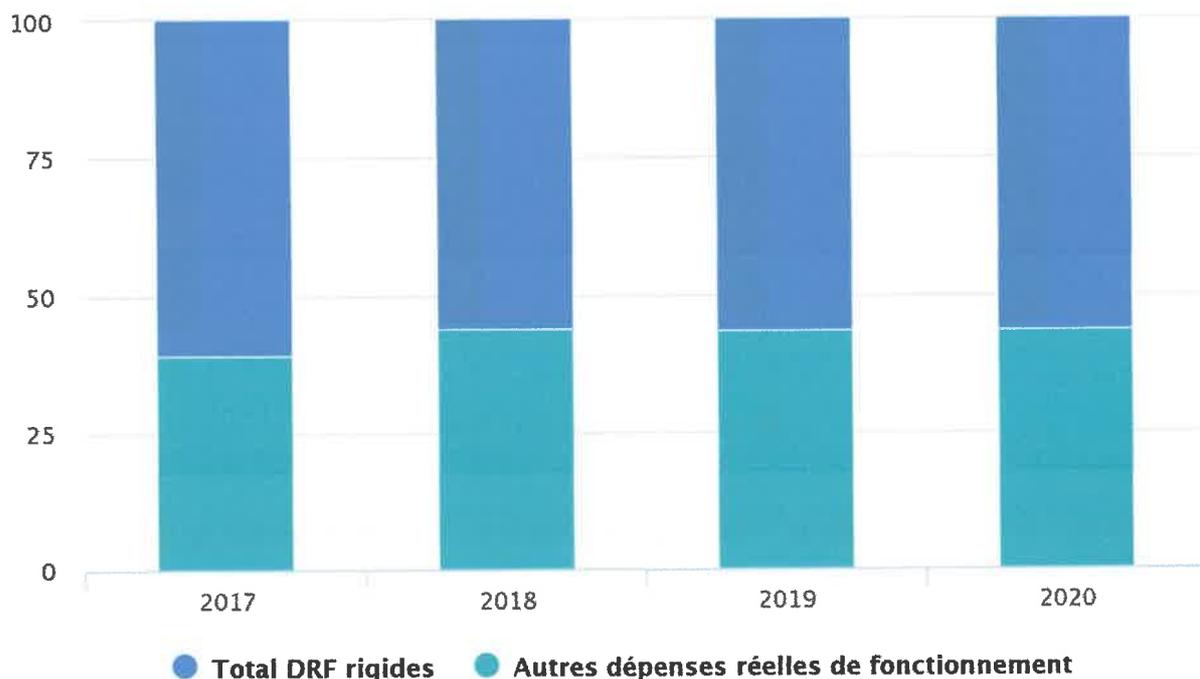
Années	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Rémunération titulaires	1 563 983 €	1 467 682 €	1 525 446 €	1 626 976 €	4,03%
Rémunération non titulaires	43 986 €	70 325 €	68 289 €	72 834 €	65,58%
Autres charges de personnel	1 823 899 €	1 905 124 €	2 062 889 €	2 200 190 €	20,63%
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>3 431 868 €</b>	<b>3 443 131 €</b>	<b>3 656 624 €</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>13,64%</b>
<b>Evolution %</b>		<b>0,33%</b>	<b>6,20%</b>	<b>6,66%</b>	

### 3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la Collectivité.

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car le Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

### Part de dépenses de fonctionnement rigides



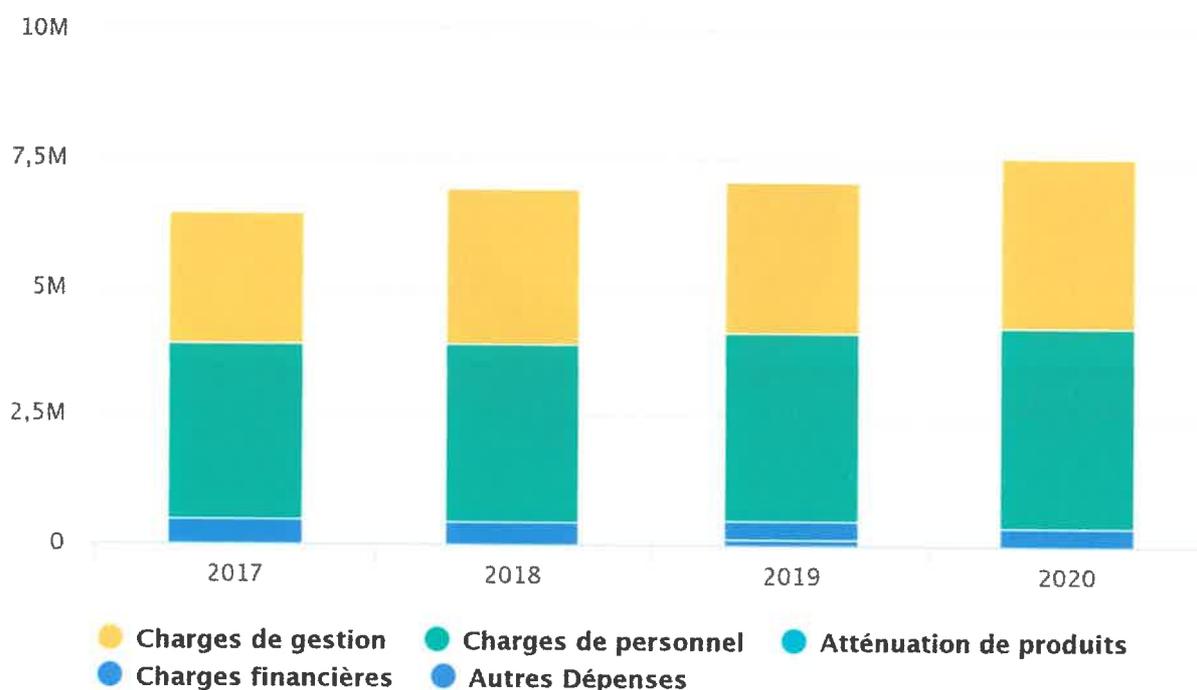
### 3.4 Synthèses des dépenses réelles de fonctionnement.

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2020 de 7 % par rapport à 2019. Les évolutions jusqu'en 2020 sont issues de la prospective établie par nos services. Cette prospective s'est construite en corrélation avec la politique communale et les services de la collectivité.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2017 - 2020.

**Les chiffres 2020 sont des propositions.**

#### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



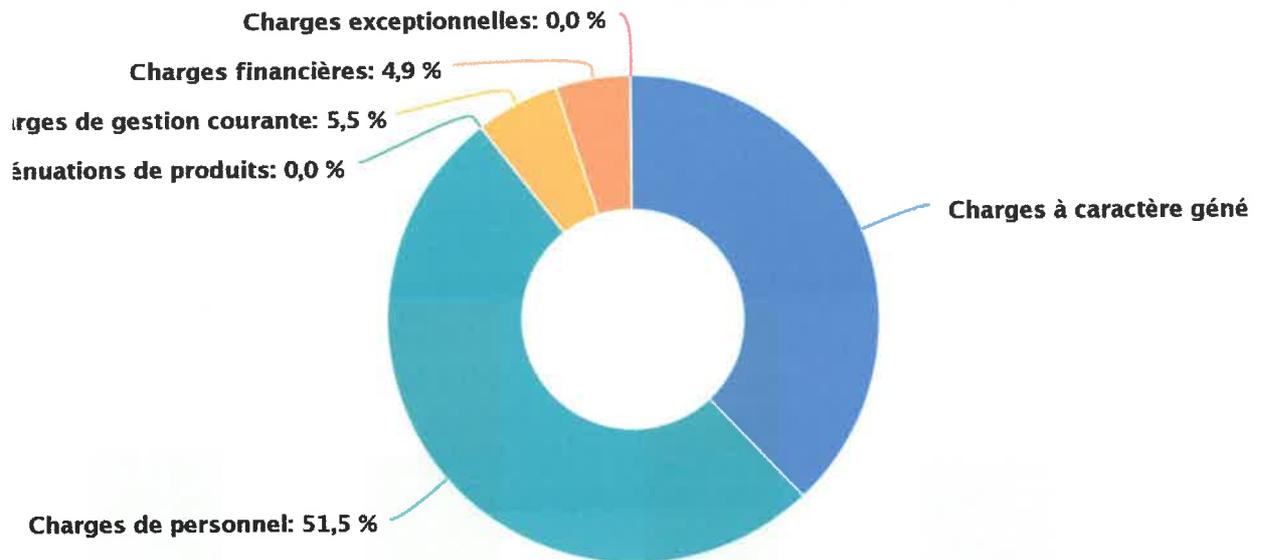
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement de la commune sur la période 2017-2020.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement					
Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Charges de gestion	2 518 956 €	3 044 985 €	2 936 440 €	3 260 000 €	29,42%
Charges de personnel	3 431 846 €	3 443 131 €	3 656 624 €	3 900 000 €	13,64%
Atténuation de produits	3 312 €	966 €	470 €	2 000 €	-39,61%
Charges financières	481 507 €	444 378 €	348 799 €	372 300 €	-22,68%
Autres dépenses	643 €	343 €	137 882 €	2 000 €	
<b>Total</b>	<b>6 436 264 €</b>	<b>6 933 803 €</b>	<b>7 080 215 €</b>	<b>7 536 300 €</b>	<b>17,09%</b>
<b>Evolution en %</b>		<b>7,73%</b>	<b>2,11%</b>	<b>6,44%</b>	-

### 3.5 La structure des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèveraient donc en 2020 à un montant total de 7 536 300 € soit 1 276,47 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2019 (1 191,75 € / hab.)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

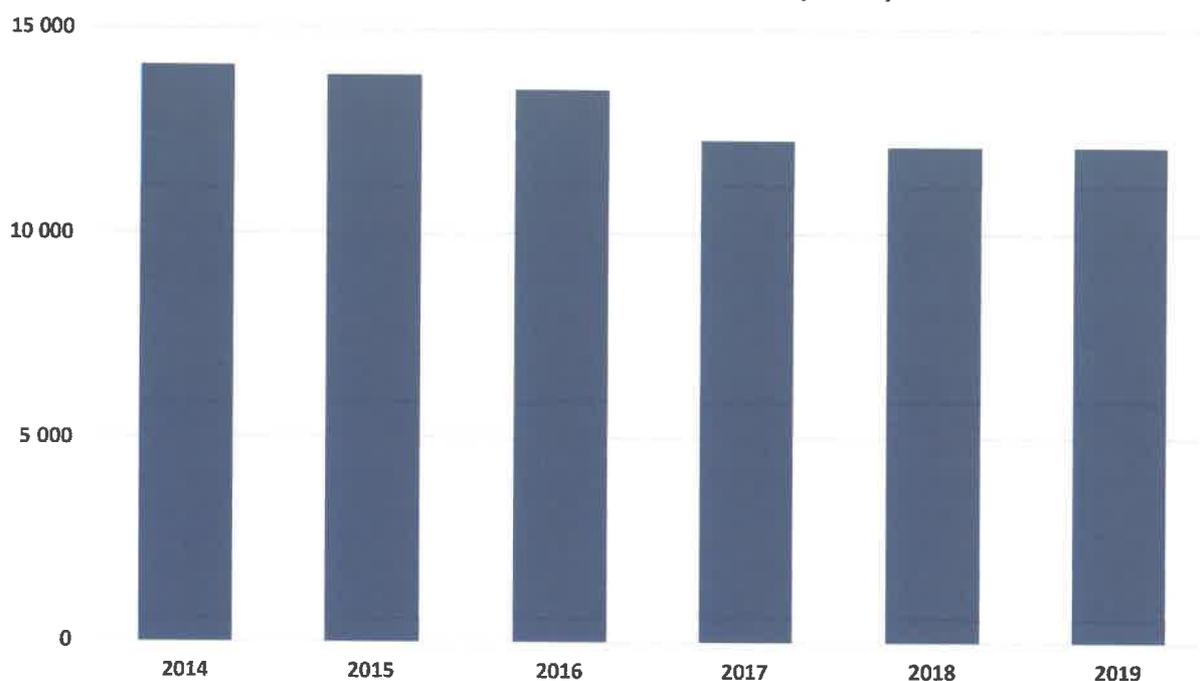
- A 52% des charges de personnel
- A 38 % des charges à caractère général
- A 6 % des autres charges de gestion courante
- A 5 % des charges financières
- A moins de 1% des atténuations de produit et des charges à caractère général.

## 4 L'endettement de la Collectivité

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette.

L'encours de dette de la Collectivité a **diminué** ces derniers exercices.

### Encours de dette de la commune (en K€)



Les charges financières représentent 4,92 % des DRF et 4,48 % des RRF en 2020.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune sur la période 2017-2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2017-2020 %
Emprunt Contracté	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €	
Intérêts de la dette	484 301 €	450 875 €	408 180 €	378 000 €	-21,95%
Capital Remboursé	1 355 335 €	1 223 381 €	1 143 682 €	1 194 633 €	-11,86%
<b>Annuité</b>	<b>1 839 636 €</b>	<b>1 674 256 €</b>	<b>1 551 862 €</b>	<b>1 572 633 €</b>	<b>-14,46%</b>
Evolution en %		<b>-8,99%</b>	<b>-7,31%</b>	<b>1,34%</b>	-

**Il est proposé de limiter l'emprunt pour le budget 2020 à 1 000 000 €.**

#### 4.2 La solvabilité financière de la Collectivité.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018). La capacité de désendettement de la Collectivité augmente entre 2017 et 2020. Celle-ci reste inférieure aux seuils d'alerte.

La commune devra bien veiller à dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement pour rembourser sa dette.

Le tableau ci-dessous présente la capacité de désendettement de la commune.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de désendettement (années)	13,98	12,33	8,96	7,40	8,70	8,62

## 5 Les investissements de la Collectivité.

### 5.1 Les épargnes de la Collectivité.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

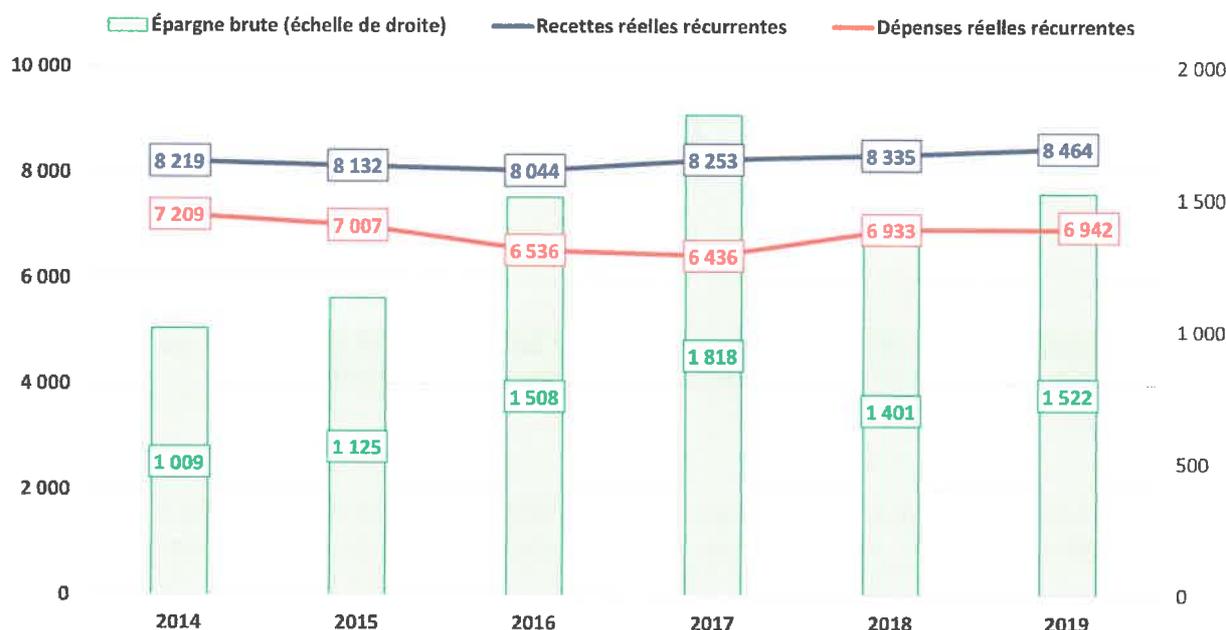
Année	2014 (K€)	2015 (K€)	2016 (K€)	2017 (K€)	2018 (K€)	2019 (K€)	2014 / 2019 Variation
Recettes réelles de fonctionnement	9 026	8 351	9 096	8 899	8 525	8 937	-1%
Recettes exceptionnelles	808	220	1 053	646	190	473	-41%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 212	7 007	6 536	6 436	6 934	7 080	-2%
Charges exceptionnelles	3	0	0	1	0	138	5091%
Charges financières	563	556	518	482	444	349	-38%
<b>Épargne de gestion</b>	1 572	1 681	2 012	2 292	1 770	1 870	19%
<b>Épargne brute</b>	1 009	1 125	1 508	1 818	1 401	1 522	51%
Remboursement des emprunts	1 172	3 639	1 258	1 355	1 224	1 144	-2%
<b>Épargne nette</b>	-163	-2 514	250	462	178	377	332%

Avec RRF = Recettes réelles de fonctionnement et DRF = Dépenses réelles de fonctionnement.

L'autofinancement de la commune a augmenté ces dernières années malgré la diminution de la DGF. La commune a su dégager de nouvelles marges de manœuvre afin de maintenir un investissement tout à fait satisfaisant.

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

#### Evolution de l'épargne brute de la commune (en K€)



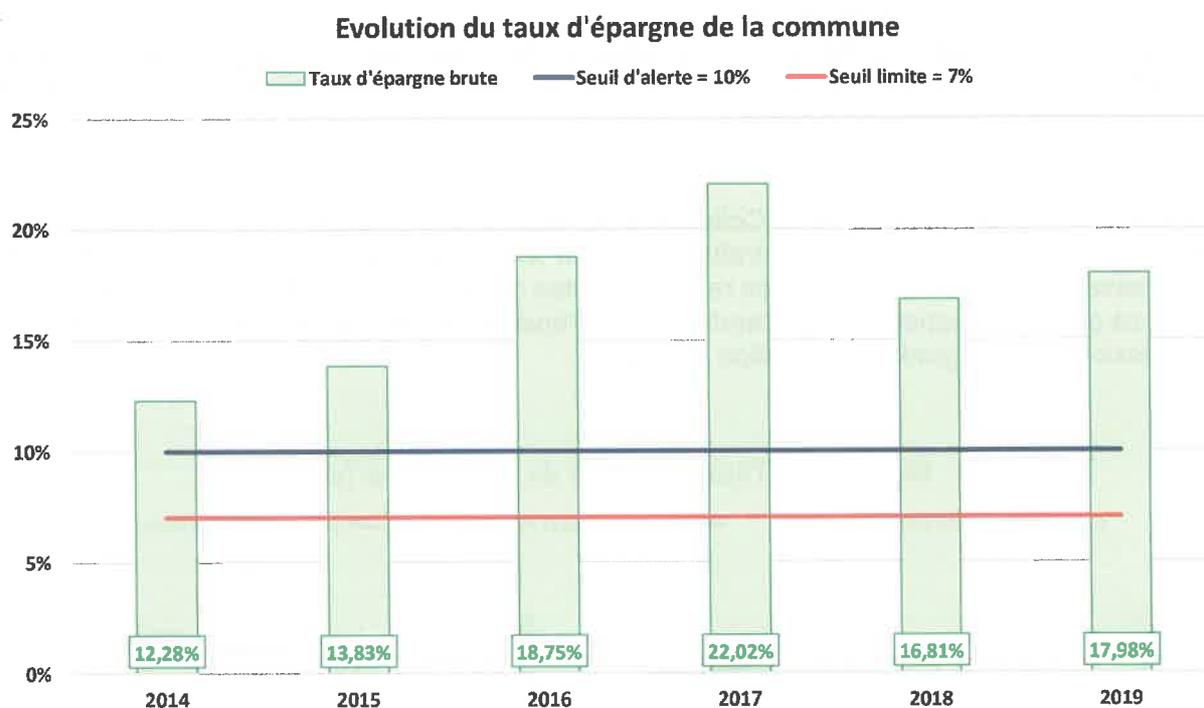
Le desserrement de la courbe des recettes et des dépenses a pour conséquence ces dernières années d'augmenter l'autofinancement de la commune.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

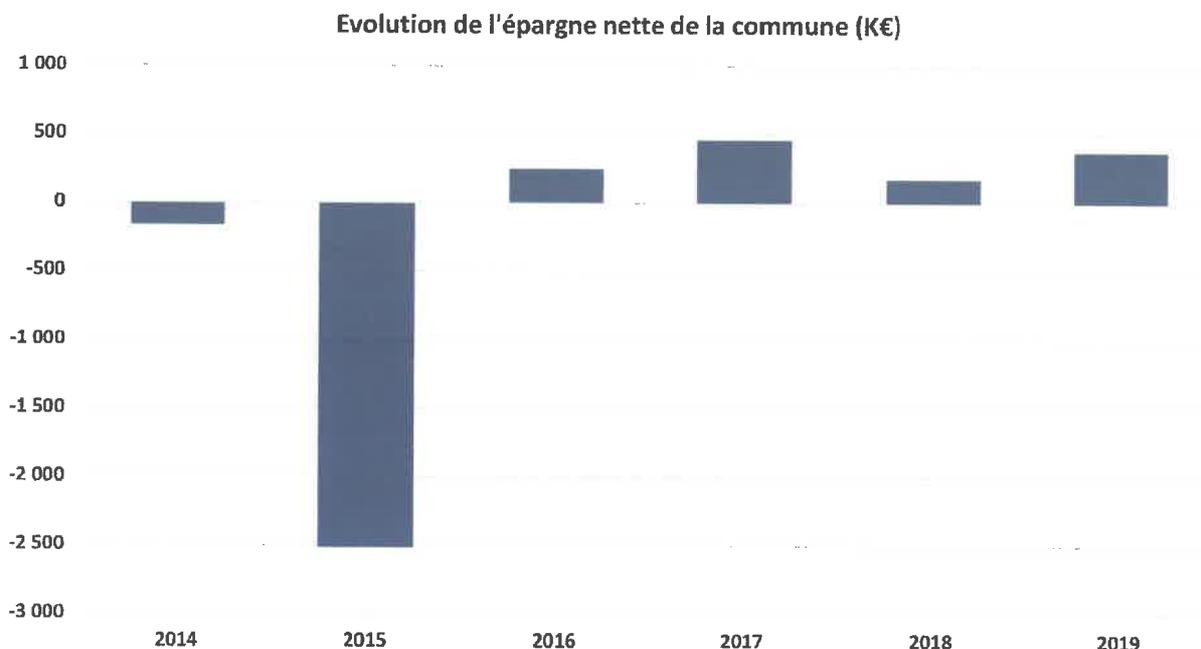
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).



La Collectivité dispose d'un taux d'épargne brute satisfaisant lui permettant de rembourser ses annuités d'emprunt et autofinancer une partie de ses investissements.

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution de l'épargne nette de la collectivité sur la période 2014-2019.



Le montant négatif en 2017 correspond à un remboursement anticipé d'un emprunt de 3M€. En dehors de ce cas, la commune dégage suffisamment d'excédent de fonctionnement pour rembourser ses annuités de dette et autofinancer ses investissements.

## **6 Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) et les besoins de financement pour l'année 2020.**

En 2020, les dépenses d'investissement de la collectivité se feront en fonction des possibilités budgétaires en tenant compte notamment de la volonté politique de limiter le recours à l'emprunt pour continuer à désendetter la collectivité.

Bien que la Municipalité ait potentiellement des projets d'investissement à plus de 6 millions d'euros, la collectivité doit prioriser ses investissements pour maintenir les objectifs de :

- Maîtriser les dépenses pour faire face aux baisses des recettes
- Contenir la fiscalité
- Diminuer le niveau d'endettement

Dans ces conditions, la politique d'investissement pour 2020 sera conduite à hauteur de 2.8 millions d'euros, avec une affectation d'environ 300 000 euros de l'excédent de fonctionnement à reporter à la section d'investissement.

Les grands projets à financer seront les suivants :

- L'aménagement du Parc derrière la Mairie,
- La réfection du parking autour de l'Eglise et le réaménagement du cheminement vers le parking du CRAC,
- La restructuration de l'ancienne école des tilleuls en un pôle à vocation scolaire et sociale,
- Le déploiement de la fibre optique.

Concernant les recettes, outre un emprunt d'un million d'euros maximum, la collectivité pourra compter sur une recette de 120.000 € de FCTVA, de 75.000 € de taxe d'aménagement, ainsi que la vente de bâtiments communaux comme la Maison du Sundgau ou la Maison forestière.

En outre, la Municipalité continue d'engager une politique active de recherche de financements extérieurs avec pour objectif plus de 400.000 € d'aides de l'Etat et des autres collectivités sur les projets structurants et dont l'intérêt dépasse le périmètre de la Ville d'Altkirch.

La Ville pourra également s'inscrire au nouveau dispositif mis en place par l'Etat, « petites villes de demain ».

### **Synthèse des propositions pour le budget 2020 :**

1. Maintien des taux des taxes foncières (pas de vote des taux de la TH en 2020).
2. Recours à l'emprunt pour continuer à désendetter la Commune.
3. Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.
4. Affectation d'environ 300 000 € de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Telles sont les principales lignes directrices qui guideront notre action et le projet de Budget Primitif 2020 qui sera présenté à la séance du Conseil Municipal du 05 mars 2020.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 est à présent ouvert.

Monsieur le Maire précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été transmis par voie dématérialisée, afin de préserver nos forêts.

Monsieur le Maire tient à remercier les Services pour leur implication dans leur travail, car on progresse d'année en année. Cette fois-ci, on peut constater un très beau document qui retrace les orientations budgétaires, ainsi que les prévisions d'économies européennes.

Au niveau national, la croissance est vigoureuse et représente 2,3% pour 2019 et devrait se situer à 1,3% pour 2020.

La prochaine séance du Conseil Municipal détaillera le Compte administratif 2019 et le Budget Primitif 2020. On constatera une légère diminution des dotations de l'Etat pour Altkirch.

Concernant le Fonds de péréquations, la Ville devrait en payer depuis 2 ans. Nous ne contribuons plus et espérons que nous n'aurons plus à payer cette année, cependant, cette information ne nous parviendra qu'au mois de mai 2020.

Monsieur AITA rejoint la séance.

Monsieur le Maire explique que le fonds de péréquation s'élevait à 350.000,- € en 2016.

La réforme de la Taxe d'Habitation perturbe les communes, car il n'y a plus d'ajustement des taux et 80% des ménages ne la payent plus en 2020. Les 20% restants seront dégrever sur 3 ans, et ne la payeront plus en 2023.

Des recettes équivalentes devraient être versées aux Communes, mais nous devons rester vigilants, car souvent lorsque l'Etat reprend la main, ce n'est pas toujours équitable.

L'augmentation des recettes des produits fiscaux est légère. Elle est due à la baisse des taux de la Taxe Foncière en 2019. Aucun contribuable n'a remercié pour ce geste, alors que quand on augmente, il se manifeste rapidement.

La Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière représentent 45% des impôts perçus.

Le taux de la Taxe d'Habitation est très élevé, il représente 22,77%. C'est une bonne nouvelle car un certain nombre de foyers se verra exonérer de cette taxe et l'Etat compensera la Ville selon ce taux.

Entre 2017 et 2020, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué de 100.000,- €.

De ce fait, les projets doivent se faire avec des recettes en baisses.

L'évolution des charges de la commune est en baisse, car la gestion est rigoureuse. Les charges de personnel sont en augmentation. Cela est dû à l'évolution des carrières des agents.

L'ensemble des dépenses de Fonctionnement s'accroît de 2% en 2019, ce qui prouve que le Budget a été bien tenu. Si toutes les dépenses prévues sont réalisées, on peut constater le ratio suivant : 1.276,- € sont dépensés par habitant en 2020.

L'endettement de la Ville est en diminution. Il correspondait à 15 millions d'Euros en 2014 et aujourd'hui, en 2020, il représente 12 millions d'Euros. L'intérêt pour la Collectivité est de poursuivre la réduction de l'encours de la dette. La manœuvre est la suivante : emprunter moins que ce qu'on rembourse et proposer de limiter l'emprunt à un montant inférieur au remboursement de l'emprunt de 2020.

La loi de finances 2018-2020 stipule que le seuil de la capacité de remboursement de la dette est fixé à 12 ans. Altkirch est à 8 ans, donc un très bon ratio.

Monsieur le Maire rappelle que la capacité d'autofinancement brute était de 1 000 000 € en 2014 et qu'elle est de 1 522 000 € en 2019, soit une augmentation de 51 % en 6 ans.

L'épargne brute doit être à plus de 7 % par rapport à nos recettes, elle est de 17,98 % en 2019. L'épargne nette avait chuté en 2015, car la Ville avait remboursé par anticipation un prêt relai de 2 600 000 €.

Les grands investissements ont été faits par les prédécesseurs, ce qui permet d'envisager l'avenir avec sérénité. La municipalité peut désormais se consacrer au mieux vivre ensemble et au développement durable. Des choix devront tout de même être faits et les investissements priorités, tout en contenant la fiscalité.

Les principaux investissements pour 2020 seront :

- l'aménagement du parc de la mairie,
- la réfection du parking de l'Eglise et du CRAC,
- la restructuration de l'ancienne école Les Tilleuls en un pôle à vocation sociale (MDA, CIO, CMS, Association Femmes en détresse, CMPP, ...) M. le Maire espère le soutien des collectivités concernées, notamment la Communauté de Communes Sundgau et

la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, car la Ville ne peut pas porter seule le projet.

La Ville d'Altkirch est candidate au Dispositif « Petites Villes de Demain » qui permettra peut-être d'avoir des aides supplémentaires de l'Etat.

Une réunion publique est organisée prochainement sur l'arrivée du Très Haut Débit et de la fibre optique sur Altkirch. M. le Maire a soutenu ce projet en tant que Conseiller Départemental. C'est un bel outil aussi pour les entreprises. Le reste à charge pour les frais de raccordement s'élève à 175 € par foyer, pris en charge à 50 % par la Communauté de Communes Sundgau et à 50 % par la Ville. L'investissement pour la Ville s'élève à 314 000 € en 2020.

Monsieur ROBARDEY souhaite savoir si le raccordement à la fibre est pris en charge pour l'immeuble ou c'est chaque foyer qui en bénéficie.

Monsieur le Maire répond que le raccordement se fait jusque dans le foyer. A partir de 4 foyers par immeuble, c'est le syndic qui doit faire le raccordement.

Madame BRAUN souhaite savoir comment faire pour pouvoir concrètement bénéficier de la fibre.

Monsieur le Maire répond que le plus simple est de se rendre sur le site de Rosace pour voir si son foyer est déjà éligible, puis contacter un opérateur. Le conseil qui est donné en réunion publique est de ne pas se désabonner de son opérateur actuel avant de s'être abonné à la fibre.

Conformément à la réglementation, le Débat d'Orientations Budgétaires est clos sans vote.

#### **4.2 Fêtes et Cérémonies.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame le Trésorier d'ALTKIRCH demande une ventilation des dépenses Fêtes et Cérémonies et Réceptions comme suit :

##### **C/6232 – Fêtes et Cérémonies**

- Fêtes associatives,
- Gerbes - cérémonies du 08 mai et 11 novembre,
- Fêtes des écoles, St-Nicolas, Forêt Enchantée ...
- Fête des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale, Fête Nationale ...
- Repas du conseil municipal,
- Repas avec le jury national du fleurissement,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Repas officiels,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents),

##### **C/6234 - Réceptions**

- Réception du Nouvel An,
- Vernissages, inauguration, dédicaces...,
- Fête des Personnes Agées,
- Achats de salés, sucrés et boissons pour diverses réceptions,
- Vins d'honneur

## C/6238 – Divers

- Grands anniversaires, anniversaires, noces,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux de Noël des aînés du village,
- Cadeaux à remettre lors de mariages et baptêmes civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs, ...
- Médailles du travail, etc...,
- Jumelage,
- Animations, spectacles gratuits,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, l'imputation de ces dépenses comme proposée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'imputation de ces dépenses comme proposée ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que la ligne « Repas du Conseil Municipal » n'a jamais été utilisé jusqu'à présent, et que celle intitulée « Réception du Nouvel An » n'existait pas auparavant, car la Ville n'organise plus de cérémonie de vœux depuis 2011.

## POINT 5. PROJETS / PARTENARIATS.

### 5.1 Délégation de Service Public pour la gestion du Camping Municipal « Les Acacias » : Approbation d'un avenant 01 au contrat de DSP.

Madame MIRANDA rappelle que par délibération prise dans sa séance du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a pris la décision de contractualiser avec Madame Déborah DIETSCH et Monsieur Joao Miguel DA COSTA NEVES un contrat de délégation de service public pour la Gestion du Camping Municipal « Les Acacias » pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus.

Dans un courrier en date du 06 septembre 2019, Madame Déborah DIETSCH a fait part de son souhait de mettre fin de manière anticipée au contrat de DSP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Elle demande l'application de l'article 39 du contrat de délégation qui dit :

*« Cession de droits : Le délégataire ne pourra céder ni transférer tout ou partie de ses droits résultant de la présente convention, sans le consentement exprès de la commune.*

*S'agissant d'une forme sociétaire de l'entreprise, le délégataire informera préalablement la commune de toute cession de parts ou d'actions qui modifierait le contrôle de l'entreprise exploitante, ou encore de tout changement dans les mandataires sociaux de cette entreprise.*

*La commune peut s'opposer à la poursuite du contrat avec l'acquéreur proposé et considérer qu'il y a rupture unilatérale du contrat dans l'éventualité où le transfert de parts sociales ou d'actions s'effectue au profit d'une personne physique ou morale dont les orientations sont notoirement différentes de celle du délégataire choisi à la suite de la mise en concurrence initiale ».*

Par lettre en date du 03 décembre 2019, Mesdames Marie et Rachel LOPEZ et Monsieur Reynald LOPEZ nous informent de leur souhait de reprendre les parts de l'Eurl « Les Acacias » pour l'exploiter sous la forme d'une SARL.

S'appuyant sur les articles R.3135-6 et R.3135-7 du code de la commande publique, il est donc proposé de céder la gestion du camping municipal « Les Acacias » à Mesdames Marie et Rachel LOPEZ et Monsieur Reynald LOPEZ sous réserve de la justification des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement dans le cahier des charges et pour la durée du contrat actuel soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus avec des horaires d'ouverture du camping et du restaurant du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 15 octobre.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le contrat de DSP avec Madame DIETSCH et Monsieur Joao Miguel DA COSTA NEVES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- d'autoriser la cession des parts de l'Eurl « Les Acacias » à Mesdames Marie et Rachel LOPEZ et Monsieur Reynald LOPEZ pour l'exploiter sous la forme d'une SARL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à contractualiser et à signer un avenant 01 au contrat de DSP.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le contrat de DSP avec Madame DIETSCH et Monsieur Joao Miguel DA COSTA NEVES à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**AUTORISE** la cession des parts de l'Eurl « Les Acacias » à Mesdames Marie et Rachel LOPEZ et Monsieur Reynald LOPEZ pour l'exploiter sous la forme d'une SARL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à contractualiser et à signer un avenant 01 au contrat de DSP.

Madame MIRANDA précise que les nouveaux gérants ont des projets intéressants pour le Camping d'Altkirch.

Monsieur le Maire constate que les nouveaux repreneurs sont très actifs. Les relations avec les actuels gérants sont positives, ils veulent développer l'activité du Camping. La Ville devra peut-être investir, en 2021, pour le Camping.

## **5.2 Approbation d'une Convention avec la Communauté de Communes Sundgau : Service commun mutualisé de Secrétariat itinérant.**

Madame PI rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 février 2020.

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création du service commun de Secrétariat itinérant,
- d'approuver les termes de la convention régissant le service commun Secrétariat itinérant, tels que présentés par Monsieur le Maire,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du Service commun de Secrétariat itinérant,

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le Service commun Secrétariat itinérant, tels que présentés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion s'imposera avec le futur Président de la Communauté de Communes pour une mutualisation plus poussée entre la Ville et la Communauté de Communes Sundgau.

Les groupements de commandes sont également à développer, par exemple, la consultation des contrats d'assurances a permis à la Ville de faire une économie de 10 000,- €.

### **5.3 Approbation d'une Convention avec la Communauté de Communes Sundgau : Service Technique commun.**

Madame PI rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service Technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

**Le Maire,**

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver la création du Service Technique commun,
- d'approuver les termes de la convention régissant le Service Technique commun, tels que présentés par Monsieur le Maire,
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du Service Technique commun.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le Service Technique commun, tels que présentés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

Monsieur BURGUN demande sur quelle base de technicité se fera cette embauche ?

Monsieur le Maire répond que les missions de l'agent seront principalement la tonte et le balayage. Il sera qualifié comme Agent polyvalent. Selon le succès de cette démarche, le service pourra accroître ses missions.

Madame PI précise que cette mutualisation peut être intéressante pour les véhicules et le matériel.

#### **5.4 Validation des horaires des trois Ecoles de la Ville – Rentrée 2020.**

Madame PI récapitule les horaires suivants qui s'appliquent actuellement pour les trois écoles de la Ville d'Altkirch et pour la rentrée 2020, suite à la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin :

<b>Ecole Primaire Saint-Morand</b>		
Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

<b>Ecole Maternelle Les Etangs</b>		
Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
MATIN	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h35
APRES-MIDI	Ouverture du portail	13h20
	Début de la classe	13h30
	Fin de la classe	16h25

<b>Ecoles Elémentaire Les Tuileries</b>		
Lundi – mardi – jeudi – vendredi		
		Horaires inchangés
<b>MATIN</b>	Ouverture du portail	8h20
	Début de la classe	8h30
	Fin de la classe	11h40
<b>APRES-MIDI</b>	Ouverture du portail	13h30
	Début de la classe	13h40
	Fin de la classe	16h30

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** les horaires scolaires comme définis ci-dessus.

Monsieur LEMAIRE demande si les horaires sont modulables durant l'année scolaire?

Madame PI répond que des changements sont possibles, mais que la Ville d'Altkirch ne l'a jamais fait en cours d'année. La plage horaire est de 6 heures / par jour. Les horaires sont validés par le Conseil Municipal.

#### **5.5 Projet d'application du Régime forestier – Espace boisé contigu au Stade du Roggenberg.**

Dans un souci de gestion sylvicole adaptée, il est proposé d'appliquer le régime forestier sur la parcelle communale boisée, contiguë au Stade du Roggenberg, à savoir :

#### Ville d'ALTKIRCH

Section 5 – n° 50/17      Rue du Roggenberg      86 ares 30 ca. Taillis-sol.

Par conséquent, il est demandé, à l'Assemblée, de valider l'application du régime forestier sur la parcelle sus-évoquée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'application du Régime Forestier sur la parcelle communale boisée, contiguë au Stade du Roggenberg comme énoncée ci-dessus.

Monsieur le Maire tient à remercier les Services Techniques pour leur réactivité, notamment lors de la problématique de l'arbre au Collège. L'intervention a été faite avant la tempête.

Monsieur BURGUN remercie également les Services pour leur intervention, notamment pour l'enlèvement des arbres au stand de tir.

Monsieur le Maire précise que les retours positifs font toujours plaisir.

Monsieur DEPIERRE annonce également l'enlèvement des candélabres par la Société PONTIGGIA, Faubourg de Mulhouse et Rue du Docteur Feuerbach, suite à la tempête.

### **5.6 Adhésion aux Brigades Vertes.**

Monsieur LEMAIRE énonce que par délibération du 10/02/2020, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 29 mars 2007.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux,
- de confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes,

Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée.

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'immeuble EUROPE - 9 rue Bruat - 68000 COLMAR.

En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.

Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Didier LEMAIRE, comme représentant titulaire et Monsieur Gérard BURGUN, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux,

**CONFIRME** son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes,

**DESIGNE** Monsieur Didier LEMAIRE, comme représentant titulaire et Monsieur Gérard BURGUN, comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Monsieur le Maire précise que l'intervention des Brigades Vertes est une complémentarité pour la Police Municipale et pour les Agents de Surveillance de la Voie Publique. Le coût annuel de cette opération est de 29 000,- €.

Le gardiennage lors des manifestations pourra leur être confié, ce qui permettra de réduire les dépenses de gardiennage exercé par les entreprises. Les missions confiées permettront de combler le déficit d'intervention actuel. Les membres de la Commission de Sécurité devront réfléchir sur les missions à leur confier, en lien avec la Police Municipale. Il faudra qu'une coordination s'établisse entre les Services. Il ne faut pas oublier la Réserve Communale de Sécurité Civile qui devrait être exploitable dans les tous prochains jours.

Madame PI s'excuse mais il y a eu une erreur lors de son intervention au dernier Conseil Municipal au sujet de la valorisation des déchets, ce n'est pas aux ambassadrices de contrôler les déchets sauvages.

## **POINT 6. TECHNIQUE.**

### **6.1 Mainlevée d'un droit de résolution SCI du Lerchenberg – Zone Industrielle Nord.**

Monsieur ITTY rappelle que, par actes notariés en dates des 9 janvier 1996 et 27 novembre 1998, la SCI DU LERCHENBERG, représentée par son gérant, Monsieur René BISSEL, a fait l'acquisition de parcelles de terrain situées Zone Industrielle Nord.

Cette opération immobilière a été grevée au Livre Foncier d'un droit de résolution au profit de la Ville d'ALTKIRCH en garantie de la construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage industriel, artisanal ou commercial.

Jusque-là, la Ville d'ALTKIRCH avait fait le choix de ne pas faire valoir son droit, malgré qu'aucun projet de cette nature n'ait vu le jour.

A présent, la SCI DU LERCHENBERG a un projet de signature d'un bail à construire avec la Société FB3, portant sur lesdits biens immobiliers, à savoir :

## Ville d'ALTKIRCH

Section 13 – n° 98	Zone Industrielle Nord	18 ares 60 ca.	Terre.
Section 13 – n° 99	Niedere Steine	19 ares 31 ca.	Terre.
Section 13 – n° 115	Obere Steine	2 ares 12 ca.	Pré.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, et étant donné que l'inscription sus-évoquée n'a plus d'objet, il est demandé, à l'Assemblée :

- de consentir la mainlevée pure et simple de ce droit de résolution qui grève ces parcelles et la radiation entière et définitive de l'inscription figurant au Livre Foncier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**CONSENT** la mainlevée pure et simple de ce droit de résolution qui grève ces parcelles et la radiation entière et définitive de l'inscription figurant au Livre Foncier,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur ITTY précise que cet espace est réservé pour la réalisation d'un Burger King. Des projets annexes sont en cours d'étude (bowling, laser games, etc...)

Monsieur AITA explique que ces terrains sont disponibles depuis 1996. Il va se passer désormais quelque chose.

Plusieurs porteurs de projets sollicitent la Ville et plusieurs annonces devraient être faites prochainement. La Ville connaît une attractivité importante grâce au travail accompli par les élus et les commerçants.

Le Parc verra prochainement le jour et attirera du monde en Centre-Ville. Le nombre de friches commerciales est en nette diminution. Toutes les rues commerçantes d'il y a 30 ans ne pourront pas être redynamisées. Les commerçants doivent s'adapter à l'évolution des nouveaux modes de consommation.

Un nouveau restaurant a ouvert ses portes, il y a peu de temps. Le Restaurant « L'Orchidée » maintient son étoile pour une nouvelle année.

La finalisation des travaux de redéploiement des places de stationnement de la Place de la République autour de l'Eglise Notre-Dame et autour du CRAC permettra de se situer à 1 minute 30 du Centre-Ville. Une réflexion s'impose sur la signalétique à ce stade du projet.

Monsieur ROBARDEY constate que l'attractivité de la Ville attire des investisseurs économiques comme par exemple, un fleuriste ou un restaurant traditionnel. Le rayonnement dépasse Altkirch et le Sundgau.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faille jouer le rôle de facilitateur.

Monsieur ITTY précise que le Service Urbanisme dispose de contacts de personnes cherchant à vendre ou à louer des locaux.

## **POINT 7. COMMUNICATIONS.**

Monsieur le Maire fait lecture de deux courriers de remerciements de Monsieur Denis THOMAS, Président de l'Apalib et de l'Apamad, pour l'attribution d'une subvention de 500,- € pour chacune de ces Associations.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Madame Analena PARRA, pour lui avoir permis de suivre un stage d'observation au sein du Service de la Police Municipale.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil des précisions quant à la convocation du Conseil Municipal par voie dématérialisée et notamment sur l'article L. 2121-10. Désormais les convocations se feront par voie dématérialisée, sauf demande express d'un conseiller pour maintenir son envoi postal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de Monsieur le Capitaine Franck KOEBERLEN, Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, suite au geste de soutien à l'encontre des Sapeurs-Pompiers d'Altkirch.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier de remerciements de Madame Raymonde SAUTER, Présidente de l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées de Colmar, pour l'attribution de la subvention.

Mme PI informe qu'elle a procédé à l'inscription des enfants nés en 2017 pour la prochaine rentrée, mais que tous les parents ne se sont pas présentés. Si des familles sont concernées, il faut les orienter vers elle.

Mme MIRANDA transmet les remerciements de l'APEP pour le soutien de la Ville dans le cadre de l'organisation du forum sur les « dys ». Elle informe également l'Assemblée du déplacement de la Fanfare des Hussards à Monaco pour rencontrer le Prince Albert de Monaco.

M. le Maire invite tous les conseillers municipaux et tous les altkirchois vendredi 14 février 2020 à 18h30 à la Halle au Blé pour une rencontre où il s'exprimera sur les prochaines élections municipales.

M. BURGUN informe qu'il continue le travail qu'a fait Mme MUNCH jusqu'à présent sur la Journée Citoyenne qui aura lieu le 16 mai. Il invite les élus et la population à s'y inscrire.

Mme MUNCH ajoute qu'elle sera présente sur les chantiers qu'elle a ouverts l'année dernière lors de la Journée Citoyenne.

Mme CHIAVUS rappelle que le prochain Thé dansant aura lieu le 16 février à la Halle au Blé à partir de 15 heures.

---

Mme FELLMANN informe de la tenue de la Journée des Droits des Femmes à la Halle au Blé le 7 mars. Elle organise cette manifestation en partenariat avec Mme SINGHOFF.

---

Mme MUNCH distribue un flyer pour la balade du Lions Club le 21 mars et remercie la Ville qui a donné son autorisation pour que cette manifestation puisse avoir lieu.

La séance est levée à 20 heures 50.